

RELATIONS AVEC LES MUNICIPALITÉS

Avis important à l'intention des élus et des directeurs municipaux

MISES À JOUR RELATIVES À LA COVID-19 À L'INTENTION DES MUNICIPALITÉS

Le ministère des Relations avec les municipalités annonce que des modifications des ordres de santé publique relatifs à la COVID-19 sont entrées en vigueur à **0 h 01 le samedi 13 novembre 2021** et le resteront jusqu'à leur révocation. Il est possible de consulter les ordres de santé publique en vigueur en accédant au site suivant : www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html. Le Manitoba est toujours au niveau **Orange : Restreint** du système de riposte à la pandémie.

Les nouveaux ordres de santé publique introduisent de nouvelles restrictions de la capacité pour les services religieux et les événements culturels autochtones se déroulant à l'intérieur dans la région sanitaire Southern Health–Santé Sud, et de nouvelles exigences en matière de preuve d'immunisation pour les participants aux sports et aux loisirs des jeunes.

Tous les autres ordres de santé publique émis le 5 et le 26 octobre 2021, indiqués dans les bulletins n^{os} 2021-52 et 2021-55, demeurent inchangés.

Services religieux et événements culturels autochtones se déroulant à l'intérieur

Dans la région sanitaire Southern Health–Santé Sud (certaines exclusions s'appliquent aux municipalités de la région de la capitale, Winnipeg – voir ci-dessous) :

Ces événements peuvent accueillir jusqu'à 250 participants ou se tenir à 25 % de la capacité, selon le moins élevé des deux. Les locaux doivent être physiquement divisés en zones séparées qui ne contiennent pas plus de 25 personnes chacune, avec un espace suffisant pour que chaque personne dans chaque zone puisse maintenir une séparation de deux mètres avec les autres. Les groupes de chaque zone ne doivent pas pouvoir entrer en contact étroit avec d'autres groupes pendant l'événement, ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des locaux.

Aucune limite de capacité n'est en place pour les rassemblements où la participation est limitée aux personnes pouvant produire la preuve qu'elles sont pleinement immunisées.

Pour toutes les autres régions sanitaires, la ville de Niverville et les municipalités rurales de Saint-François-Xavier, de Cartier, de Headingley, de Macdonald, de Ritchot et de Taché : la capacité peut être de 25 personnes ou de 33 %, selon le plus élevé des deux.

Aucune limite de capacité n'est en place pour les rassemblements où la participation est limitée aux personnes pouvant produire la preuve qu'elles sont pleinement immunisées.

Installations sportives et récréatives intérieures, y compris les écoles de danse et d'arts martiaux

Les jeunes de 12 à 17 ans peuvent continuer à fréquenter ces installations sans fournir de preuve d'immunisation jusqu'au **5 décembre 2021**.

À compter du **6 décembre 2021**, les jeunes de 12 à 17 ans devront présenter une preuve d'immunisation ou un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 effectué dans les 72 dernières heures pour fréquenter ces installations. Les résultats du test de dépistage rapide de la COVID-19 doivent provenir d'une pharmacie participante, car les lieux de dépistage provinciaux ne doivent être accessibles qu'aux personnes symptomatiques ou à celles auxquelles la santé publique demande de passer un test PCR. Un résultat négatif au test de dépistage rapide de la COVID-19 ne peut être utilisé à la place d'une preuve d'immunisation que pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Des renseignements supplémentaires et des directives générales à propos de l'incidence de la COVID-19 sur les activités municipales ont été fournis aux municipalités dans les bulletins précédents. Il est possible de consulter ces bulletins à la page des bulletins sur la COVID-19 sur le portail en ligne des municipalités du Manitoba : www.gov.mb.ca/mr/mfas/bulletins.html (en anglais seulement).

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec un agent des services aux municipalités par courriel à l'adresse mrmaas@gov.mb.ca ou par téléphone au 204 945-2572.

AVERTISSEMENT

Le présent bulletin a pour but de donner de l'information d'ordre général. Pour consulter les ordres de santé publique sur lesquels le bulletin a été fondé, rendez-vous au :
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-11122021.pdf.

Ministère des Relations avec les municipalités
800, avenue Portage, bureau 500, Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4